APRÈS ART. 10 BIS N° 78

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 78

présenté par M. Benoit, M. Lamirault, M. Patrier-Leitus et M. Travert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport recensant et évaluant l'ensemble des dispositifs incitant à l'installation de médecins libéraux dans les zones sous-dotées. Le rapport évalue dès lors la pertinence de maintenir les dispositifs recensés au regard de leur impact sur l'amélioration de la répartition des médecins libéraux sur l'ensemble du territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de demander au Gouvernement un rapport recensant et évaluant l'ensemble des dispositifs incitant à l'installation de médecins libéraux dans les zones sous-dotées. Le rapport évalue dès lors la pertinence de maintenir les dispositifs recensés au regard de leur impact sur l'amélioration de la répartition des médecins libéraux sur l'ensemble du territoire.